

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2006030

Signataire : CD/BC/SV

OBJET : Personnel communal : direction des ressources humaines : service organisation et méthodes : création d'un poste d'attaché.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la constitution du 4 octobre 1958,

Vu la loi n°83-53 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe de direction du service organisation et méthodes,

Vu l'avis de la commission technique paritaire du 30 novembre 2006,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2007 un poste permanent d'Adjoint au responsable du service organisation et méthodes, ayant pour fonction principale : la réalisation d'études en organisation du travail, et pour activités principales :

. de conduire de manière autonome avec les services municipaux la réalisation d'études organisation.

. de proposer et présenter aux services la méthodologie pressentie pour répondre à la demande et au contexte de réalisation (analyse structurée de la demande, choix des méthodes d'analyse de la situation, etc...),

. de présenter et mettre en débat auprès des services (responsables et équipes) les résultats de l'étude et les préconisations,

. d'organiser la restitution des études avec le responsable du service concerné auprès des différents acteurs intéressés par les résultats de l'étude et la mise en œuvre des préconisations,

.de travailler en étroite collaboration avec les services « ressources » et notamment la direction des ressources humaines, le service du personnel, la médecine préventive et professionnelle, la direction de l'informatique, les services techniques, etc...

.d'échanger sur l'avancement des études réalisées avec le responsable « organisation et méthodes » et le directeur général adjoint des services.

ARTICLE 2 : Dit que cet emploi ainsi créé relèvera du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

ARTICLE 3 : Dit que cet emploi créé a vocation d'être occupé par un fonctionnaire, toutefois au regard de la nature des fonctions et des besoins du service, cet emploi pourra être occupé par un agent non titulaire en l'absence des candidats fonctionnaires répondant au profil de poste.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 020 (602 – 64131 -020).

Pour le Maire

L'adjoint délégué